

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 15 avril 2019 à 18h30
Salle du conseil municipal en mairie des Vans

Présents : Monsieur LE FLOHIC REGIS, Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS, Monsieur ROGIER JEAN-PAUL, Monsieur BOULARD ROGER, Madame BASTIDE BERENGERE, Monsieur BELLECULEE BERNARD, Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE, Madame ESCHALIER CATHY, Monsieur PIALET MICHEL, Monsieur FOURNIER JOËL, Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL, Madame GREGORIAN GISELE, Monsieur ROCHE BRUNO, Monsieur NOËL DANIEL, Monsieur PELLEGRINO PATRICK, Monsieur MANIFACIER JEAN-PAUL, Monsieur MICHEL JEAN-MARC, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur SIMONNET JOSEPH, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BORELLY JACQUES, Monsieur BALMELLE ROBERT, Monsieur GAYRAL EDMOND, Monsieur ALLAVENA SERGE, Monsieur FAUCUIT GEORGES, Monsieur LAHACHE JOËL, Madame CAREMIAUX PAULETTE

Pouvoirs : Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA SERGE
Monsieur REDON PASCAL a donné pouvoir à Monsieur PELLEGRINO PATRICK,
Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique,

Absent(s) : Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE, Monsieur REDON PASCAL, Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY, Madame DEY MYRIAM, Monsieur GSEGNER GERARD,

Secrétaire de Séance : Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 01-04-2019

1. **Vote des taux de la fiscalité (TH, TFb, TFbn, CFE) pour 2019**
2. **Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2019**
3. **Vote de la tarification de la redevance spéciale pour les professionnels pour 2019**
4. **Vote du budget principal 2019**
5. **Vote du budget annexe du SPANC 2019**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 01-04-2019

Le conseil reporte le vote à la prochaine séance du conseil communautaire en raison du délai trop court entre la réception du procès-verbal et l'approbation dudit procès-verbal.

1. Vote des taux de la fiscalité (TH, TFb, TFbn, CFE) pour 2019

Considérant la capacité d'autofinancement brute insuffisante et le produit fiscal attendu nécessaire au maintien à terme de l'équilibre du budget, le Président propose d'augmenter, pour 2019, les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE DE FIXER LES TAUX pour 2019 à :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation (TH) | 5.7 % |
| (Résultat du vote –TH- : 5 Abstentions, 22 Pour, 1 Contre), | |
| - Taxe foncière sur le bâti (TF bâti) | 5.5 % |
| (Résultat du vote -TF bâti- : 10 Abstentions, 15 Pour, 5 Contre) | |
| - Taxe foncière sur le non bâti (TF nb) | 16.64 % |
| - Taux CFE | 29.81 % |
| (Résultat du vote –TF nb + CFE- : 1 Abstention, 0 Contre, 29 Pour) | |

DE DONNER pouvoir au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux services des Finances Publiques.

2. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2019

Le Président explique au conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les taux 2019 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant le produit fiscal attendu nécessaire au maintien de l'équilibre du service « déchets », le Président propose de baisser le taux et fixer un taux unique à 15 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

Résultat du vote : 1 Contre (BORIE Jean-François), 0 Abstention, 29 Pour,

DECIDE DE FIXER le taux de la TEOM pour 2019 à 15 % pour toutes les communes de la Communauté de Communes du pays des Vans en Cévennes,

DE DONNER pouvoir au Président pour signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et pour transmettre le présent état aux services des Finances Publiques.

3. Vote de la tarification de la redevance spéciale pour les professionnels pour 2019

La tarification proposée pour l'année 2019 est conforme au tableau suivant :

| Forfait mini | Très petit Producteur | Petit producteur | Producteur moyen | Gros producteur | Très gros producteur | Hors catégorie |
|---|--|---|---|---|---|---|
| 60 € | 110 € | 220 € | 330 € | 440 € | 550 € | |
| Commerçants très petits producteurs qui payent une TEOM + artisans et entreprises de 0 à 2 salariés | Tables d'hôtes | Entreprises et commerces de 3 à 5 salariés | Entreprises et commerces de 6 à 8 salariés | Entreprises et commerces de 9 à 10 salariés | Entreprises et commerces de 10 salariés et + | |
| | Restaurants de – de 40 couverts Ouverture – de 6 mois | Restaurants de 41 à 60 couverts ouverture - de 6 mois | Restaurants de 61 à 80 couverts Ouverture - de 6 mois | Restaurants de 81 couverts et + Ouverture - de 6 mois | | Grandes surfaces alimentaires (5€ du m ²) |
| | | | Restaurants de 41 à 60 couverts Ouverture + de 6 mois | Restaurants de 61 à 80 couverts Ouverture + de 6 mois | Restaurants de 81 couverts et + Ouverture + de 6 mois | Hôpital 125 € Par résident |
| | Hôtels 1 à 10 Chambres – de 6 mois | Hôtels 11 à 20 chambres Ouverture – de 6 mois | Hôtels 21 à 30 chambres Ouverture – de 6 mois | Hôtels 31 chambres Et + ouverture – de 6 mois | | Folcheran et maison de retraite 125 € par résident minorés de la TEOM |
| | | Hôtels 1 à 10 chambres Ouverture + de 6 mois | Hôtel 11 à 20 chambres ouverture + de 6 mois | Hôtels 21 à 30 chambres ouverture + de 6 mois | Hôtel 31 chambres et + ouverture + de 6 mois | Collège 5 € par élève |
| | Communes de 1 à 200 habitants | Communes de 201 à 600 habitants | Communes de 601 à 1000 habitants | Communes de 1001 à 1500 habitants | Communes de 1501 habitants et + | Cantines scolaires 5 € par élève |
| | Banques et assurances | Snacks, débits de boisson, petites épiceries, caves viticoles | | | Bélambra Berrias Restaurant | Crèche 31 € par enfant soit 930 € |
| | Secrétariat des regroupements de professions médicales | | EDF usines <ul style="list-style-type: none"> • Les Salelles • Lafigère Sur la commune de Malarce / La Thines | | Colonie De Toul Berrias | |
| | Gestion de fonds, notaire, | | | | | |

| | | | | | | |
|--|---|-------------------------------------|--|--|--|--|
| | comptables, agences immobilières, architectes, contrôle technique auto, commerces de détail... | Direction des routes des Vans | | | | |
|--|---|-------------------------------------|--|--|--|--|

CAMPINGS

Base de calcul 44 € par emplacement pour la part traitement et déchetterie.

La part fixe pour le traitement et la déchetterie est fixée à 25 €

La part variable est calculée de la façon suivante :

Sur le territoire, il y a 1747 emplacements pour l'ensemble des campings représentant 224 126 nuitées sur l'année N-1. Ceci représente une part de traitement à reverser au SICTOBA de 1747 (emplacements) X 44 € = 76 868€

Sur les 76 868 €, il convient d'établir une part fixe et une part variable

La part fixe concernant le traitement est de 25 € par emplacement, soit : 25 € X 1747 (emplacements) = 43 675 €

La part variable concernant le traitement est de 76 868 € - 43 675 € = 33 193 €

Soit 33 193 € : 224 126 (nuitées) = 0.148 € par nuitées

La part variable sera donc facturée aux campings de la façon suivante : 0.148 X nuitées année N-1

La part fixe sera de 25 € par emplacement

| Campings | Coût de collecte CDC Pays Des Vans en Cévennes Par emplacement | | Coût traitement SICTOBA + Déchetterie Part fixe Par emplacements | Part variable | TOTAL collecte + Traitement Fixe Par emplacement + Part variable |
|--|--|-----------------------|--|-----------------------------------|--|
| | Ordures Ménagères | Collecte Sélective | | | |
| Collecte toute l'année du 01.04 au 31.10 avec 2 passages par semaine en juillet/août | 6.50 € | 4.50 € | 25 € | 0.148 X nuitées année N - 1 | 36 € + Part variable |
| Collecte toute l'année du 01.04 au 31.10 avec 3 passages par semaine en juillet/août | 8 € | 6 € | 25 € | 0.148 X nuitées année N - 1 | 39 € + Part variable |
| Collecte toute l'année du 01.04 au 31.10 avec 4 passages par semaine en juillet/août | 9.50 € | 7.50 € | 25 € | 0.148 X nuitées année N - 1 | 42 € + Part variable |
| Collecte 2 fois par semaine Juillet/août | 3.50 € | 2.50 € | 25 € | 0.148 X nuitées année N - 1 | 31 € + Part variable |
| Collecte hors saison : Soit du 01.04 au 30.06 et Du 01.09 au 31.10 1 passage par semaine minimum | 3.50 € | 2.50 € | 25 € | 0.148 X nuitées année N - 1 | 31 € + Part variable |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la tarification de la redevance professionnelle 2019 telle que mentionnée ci-dessus, AUTORISE le Président à mettre en œuvre les décisions.

4. Vote des contributions aux organismes de regroupement et des subventions aux associations 2019

Le Président présente les tableaux des contributions aux organismes de regroupements et les subventions aux associations prévues au budget principal 2019.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote les participations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les tableaux des contributions aux organismes de regroupements et les subventions aux associations prévues au budget principal 2019,

DONNE tout pouvoir au Président à mettre en œuvre cette décision.

5. Vote du budget principal 2019

Le Président présente un diaporama qui est une synthèse du budget principal 2019 par section et par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour la section d'investissement. La présentation est faite en deux parties : services hors déchets et service déchets. Des explications sont apportées au fur et à mesure de la présentation.

Le Bureau, réuni le 08-04-2019, et la commission « finances » réunie le 10-04-2019 ont donné un avis favorable sur ledit budget prévisionnel.

Sur la base de la présentation du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par le Président,

Le budget principal est mis au vote :

RESULTAT DU VOTE : 29 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (LE FLOHIC Régis),

En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité,

ADOpte le budget principal 2019 et les annexes,

Donne TOUT POUVOIR AU Président à mettre en œuvre cette décision.

6. Vote du budget annexe SPANC 2019

Le Président présente un tableau global qui est une synthèse du budget annexe SPANC 2019 par section et par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour la section d'investissement. Des explications sont apportées au fur et à mesure de la présentation.

Le Bureau, réuni le 08-04-2019, et la commission « finances » réunie le 10-04-2019 ont donné un avis favorable sur ledit budget prévisionnel.

Sur la base de la présentation du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par le Président,

Le budget principal est mis au vote :

RESULTAT DU VOTE : 30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget annexe SPANC 2019,

Donne tout pouvoir au Président à mettre en œuvre cette décision.

* * *

Informations du Président :

Fête du 1^{er} mai à Beaulieu